

Besançon le 27 mars 2024

Le Principal
aux
Parents d'élèves de 3^{ème}

Dossier suivi par :
Pierre PETER

Objet : Affectation post 3^{ème}

Téléphone
03 81 82 06 45
Fax
03 81 82 63 95
Courriel
ce.0250012c@
ac-besancon.fr
Site internet
<http://www.clg-lumiere.ac-besancon.fr>

12, rue d'Alsace
B.P 199
25015 BESANÇON

Début juin auront lieu les conseils de classe de 3^{ème}.

Avant cela, vous aurez bientôt à exprimer vos choix en matière d'orientation et d'affectation concernant votre enfant.

Orientation, Affectation, Inscription

==> L'Orientation :

Elle résulte d'un dialogue entre l'établissement et la famille.

- Après avis du conseil de classe, la décision d'orientation est prise par le chef d'établissement.
- Elle concerne les voies d'orientation possibles après la 3^{ème} :
 - 2nde générale et technologique,
 - 2nde professionnelle (conduisant à un Bac Pro en 3 ans),
 - 1^{ère} année de CAP (conduisant au diplôme en 2 ans)

Le suivi d'une formation par apprentissage dans la voie professionnelle est conditionné par la signature d'un contrat d'apprentissage, il est vivement recommandé de sécuriser le parcours par la formulation de vœux sous statut scolaire, en parallèle de cette démarche.

==> L'Affectation :

C'est l'inspecteur d'académie qui affectera votre enfant dans un établissement en fonction de votre demande.

- Une notification vous sera indiquée le 26 juin 2024.
- L'affectation devra être suivie d'une inscription dans l'établissement concerné

==> L'Inscription en lycée :

- Les inscriptions commencent à compter du 26 juin 2024.
- Les familles doivent confirmer leur affectation ou engager la procédure d'inscription au plus tard le 2 Juillet 2023 (23h59). Passé ce délai, la place sera libérée.
 - Service en ligne Inscription : des informations seront envoyées ultérieurement.

1.Vœux d'orientation : vous exprimerez votre demande d'orientation et le conseil de classe, prenant en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres, émettra une proposition d'orientation au chef d'établissement qui arrêtera la décision, que celle-ci soit conforme ou non à votre choix ou aux propositions du conseil de classe.

Avant d'arrêter sa décision, lorsqu'une divergence sera constatée entre votre demande et la proposition du conseil de classe, le chef d'établissement prendra l'initiative de vous rencontrer.

Vous aurez ensuite la possibilité de faire appel de la décision, si elle n'est toujours pas conforme à votre demande.

Le délai d'appel est limité à 3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision.

2.Vœux d'affectation : vous pourrez formuler 10 vœux (+5 hors académie), **mais ils devront être en cohérence avec la décision d'orientation**. Chaque vœu portera sur une formation dans un établissement précis.

Ouverture de la consultation de l'offre de formation 2024 par les familles (service en ligne Affectation) **le 5 avril à 14h.**

Les vœux seront effectués via la plateforme EDUCONNECT à **compter du 6 mai à 14h, et jusqu'au 27 mai 23h59.**

L'affectation est la réponse de l'autorité académique à une demande d'admission dans un établissement d'enseignement public. Seul le Recteur, et par délégation l'Inspecteur d'académie est habilité à prononcer l'affectation d'un élève.

La procédure s'appuie sur une application (**AFFELNET**).

Procédure EDUCONNECT :

Les modalités de connexion au téléservice seront identiques à la phase provisoire que vous avez connue au second trimestre. Chaque phase peut être gérée par un représentant légal différent.

Les choix définitifs pourront ainsi être saisis par le parent qui n'a pas fait la saisie en phase provisoire. Une phase renseignée par un représentant ne pourra en revanche être modifiée que par ce représentant. Les saisies effectuées seront en lecture seule pour le second parent et l'élève.

Etape 1 : la saisie des choix définitifs sera uniquement possible après avoir **accusé réception de l'avis** du conseil de classe **pour la phase provisoire** (second trimestre). Si le parent qui a saisi les intentions provisoires n'a pas encore accusé réception de l'avis du conseil de classe, le parent qui se connectera pour la phase définitive, devra le faire, avant de pouvoir saisir les choix définitifs d'orientation.

Etape 2 : la **saisie des choix définitifs** suivra le même déroulement que la saisie des intentions provisoires, que ce soit pour la 2de générale et technologique - 2de STHR ou la voie professionnelle.

Vous pourrez **modifier vos saisies** jusqu'à la fermeture du téléservice par l'établissement avant les conseils de classe, à savoir **le 27 mai**.

Seul le représentant ayant saisi les choix pourra apporter des modifications. Les choix saisis seront en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève.

Etape 3 : il conviendra de **valider les choix** saisis, sinon ceux-ci ne seront pas enregistrés.

Etape 4 : Le parent qui a saisi les choix devra ensuite **répondre aux propositions du conseil de classe** soit :

- ♦ En acceptant une ou plusieurs voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui » ;
- ♦ En acceptant une ou plusieurs des voies non demandées mais proposées par le conseil de classe ;
- ♦ En refusant toutes les propositions du conseil de classe.

Etape 5 : afin de finaliser la procédure, **l'autre représentant légal devra** également se connecter au téléservice pour **signifier son accord** ou son désaccord avec la réponse saisie. Les propositions du conseil de classe acceptées par le parent deviendront décisions d'orientation définitives prises par le chef d'établissement si l'autre représentant s'est connecté au téléservice et a signifié son accord avec cette réponse.

Etape 6 : si une ou plusieurs des propositions du conseil de classe sont **refusée(s)** par le parent ayant fait la saisie ou si l'autre parent est en désaccord avec cette réponse, aucun accord n'ayant été trouvé entre les représentants légaux et le conseil de classe, un **entretien avec le chef d'établissement** sera proposé.

Etape 7 : si le **désaccord** perdure, il sera possible de **saisir la commission d'appel**.

IL EST VIVEMENT RECOMMANDE AUX FAMILLES, LORSQUE L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE EST RESERVE POUR LA 2GT, DE RENSEIGNER UNE FICHE DE SUBSTITUTION DE VŒUX PORTANT SUR LA VOIE PROFESSIONNELLE (en ligne sur le site collège), QUI NE SERA PRISE EN COMPTE QU'UNE FOIS LA PROCEDURE D'APPEL TERMINEE.

Les voies d'orientation

1. Le Lycée professionnel

Il accueille les élèves s'orientant vers les CAP, BAC PRO 3 ans. Chaque CAP ou BAC PRO renvoie à un champ professionnel spécifique.).

Il est **important de formuler plusieurs vœux** car le nombre de places est limité pour chaque formation.

L'affectation en 1re année de CAP ou 2de professionnelle prend en compte :

- Le rang du vœu
- Les résultats scolaires
- Eventuellement d'autres bonifications (situations particulières, bonus boursier pour les formations bijouterie-joaillerie, horlogerie, sécurité)

La procédure d'affectation dans un établissement de l'enseignement agricole (public et privé sauf CNEAP) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'Éducation nationale, avec deux spécificités :

- pas de priorité géographique (recrutement national)
- priorité accordée aux élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole

Si une liste supplémentaire est établie, les élèves doivent être appelés par l'établissement d'accueil dans l'ordre dans lequel ils sont classés.

Une décision favorable d'affectation sur un vœu annule les admissions sur les vœux de rang inférieur. Un élève affecté sur un vœu et placé en liste supplémentaire sur un vœu de rang supérieur conserve le bénéfice de sa place en liste supplémentaire.

Pour une candidature dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Éducation Nationale :

Vous devez contacter l'établissement concerné, si possible avant le début de la période de saisie des vœux. Les responsables de l'établissement privé vous expliqueront les modalités d'admission et d'inscription. Si la candidature de votre enfant est retenue, l'établissement privé vous fournira dans la mesure du possible une attestation.

Vous intégrerez cette demande dans vos 10 vœux, en hiérarchisant l'ensemble des vœux (publics et/ou

privés) en fonction de vos préférences.

L'attestation fournie par l'établissement privé sera à nous remettre.

En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.

Candidature en 2de professionnelle et 1re année de CAP à exigences particulières

CAP à exigences particulières nécessitent des compétences spécifiques :

L'entrée dans les spécialités énumérées ci-dessous requiert pour certaines une présélection des candidatures par une commission et peuvent avoir un bonus attribué automatiquement aux boursiers.

	Formation	Présélection des candidatures	Bonus boursier
Formations proposées dans les établissements EN	CAP art et techniques de la bijouterie joaillerie	x	x
	CAP horlogerie		✗
	CAP ébéniste		
	CAP ferronnier d'art		
	CAP agent de sécurité	x	x
	Bac pro métiers de la sécurité	✗	✗
Formations proposées par les établissements de l'enseignement agricole	CAP fleuriste		
	CAPA palefrenier soigneur	x	
	Bac pro conduite et gestion de l'entreprise hippique	x	

- Des entretiens, examens, tests et/ou l'examen des dossiers de candidature sont organisés, la liste des candidats retenus et non retenus est arrêtée lors d'une commission de présélection.

- L'établissement d'accueil transmettra **le 24 mai 2024** au plus tard la liste des élèves retenus et non retenus.

Le candidat retenu suite aux modalités de présélection pourra formuler un vœu correspondant. **Être retenu ne constitue pas une garantie d'affectation du candidat.** Il s'agit uniquement d'une autorisation à candidater dans la formation. La famille sera informée de la décision d'affectation le 26 juin 2024.

Les familles intéressées doivent se signaler dès à présent au Principal ou au professeur principal (dossier à rendre avant le 7 mai)

2. Le Lycée Général et Technologique

Chaque élève en fonction de son lieu de domicile appartient à une zone géographique. Chaque zone géographique est rattachée à un ou plusieurs lycées de secteur sur lequel l'élève a une priorité d'affectation.

Vous pourrez solliciter une dérogation pour un des motifs suivants :

Motifs en ordre de priorisation	Motif	Pièces à fournir
1	Élève en situation de handicap	- Copie de la notification de la commission départementale des droits et de l'autonomie 2023 (CDA). - Dossier Pré-PAM élaboré avec le collège pour juin.
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement souhaité	- Certificat médical, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention du médecin scolaire, conseiller départemental. - Dossier Pré-PAM élaboré avec le collège pour juin.
3	Élève boursier	-Copie de l'avis d'attribution des bourses 2022-23 ou copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2021 sous pli cacheté. -Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET.

4	Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé à la rentrée 2023 dans l'établissement souhaité	-Certificat de scolarité 2022-23 du frère ou de la sœur (un certificat de scolarité de Terminale n'est pas valide). Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET
5	Élève dont le domicile, en mite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	-Justificatif d'adresse du responsable légal et éléments susceptibles d'appuyer la demande Au vu des justificatifs fournis par la famille, si le motif est validé, il est saisi par le chef d'établissement d'origine dans l'application AFFELNET
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Langue ancienne de continuité non proposée et non mutualisée dans le(s) lycée(s) de secteur du candidat, intégration d'une LVB turc en 2de GT non suivie au collège

La **fiche de demande de dérogation** est à demander au professeur principal, ou au secrétariat du collège à **partir du 26 avril**. Elle **devra être restituée au collège avec les pièces justificatives pour le 22 mai** (la demande sera étudiée par les services académiques).

Un lycée de secteur qui assure à votre enfant une affectation doit figurer parmi les 10 vœux.

Pour connaître votre lycée de secteur rendez-vous sur le site du collège.

Une demande de dérogation **ne doit pas** être formulée pour entrer :

- Dans la voie professionnelle
- En 2de GT de son ou de ses deux lycées de secteur
- En 2de GT dont l'affectation prend en compte comme critère principal les évaluations scolaires
- En 2de GT d'un établissement privé
- En 2de GT pour suivre un parcours de l'excellence sportive ou entrer en lycée d'accueil de l'excellence sportive

3. *L'affectation dans les 2des avec commission de présélection*

L'entrée dans les spécialités énumérées ci-dessous requiert une présélection des candidatures par une commission académique : les dossiers sont à remettre au collège pour le 3 mai.

- La 2de pour l'entrée en section internationale américaine du lycée Follereau de Belfort
- Les 2des GT du ministère de l'agriculture (public et privé)
- La 2de spécifique Sciences et Techniques de l'Hôtellerie-Restauration (STHR) du lycée H. Friant de Poligny
- Les 2des ABIBAC des lycées Ledoux de Besançon et Condorcet de Belfort
- La 2de BACHIBAC du lycée Germaine Tillion de Montbéliard
- La 2de ESABAC du lycée Condorcet de Belfort
- La 2de GT pour suivre l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse » du lycée Pasteur de Besançon
- La 2de GT pour suivre l'enseignement optionnel technologique « création et culture design » du lycée Pasteur de Besançon

Une dérogation ne peut pas être demandée pour l'entrée dans ces formations.

L'affectation dans ces formations prend en compte :

- Le rang du vœu → Les évaluations scolaires → La bonification sur critère boursier (sauf GT agricole)
- L'avis de la commission de présélection pour l'entrée dans les formations ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC, section internationale américaine, 2GT avec l'enseignement optionnel technologique « culture et pratique du théâtre / de la musique / ou de la danse », 2GT avec l'enseignement optionnel technologique « création et culture design ».

Il n'y a pas de dérogation à demander pour l'entrée dans ces formations mais des dossiers à élaborer avant le 3 mai. Les familles intéressées doivent se signaler sans tarder.

Sections sport-études

Sont concernés par le dispositif : (Référence extrait de la circulaire n° 2334358C du 15-12-2023) :

- « Les élèves inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports » (sportifs et sportives de haut niveau, espoirs, des collectifs nationaux, des centres de formation d'un club professionnel sous convention de formation, ainsi que les sportifs et sportives professionnels disposant d'un contrat de

travail).

- « Les élèves sportifs et sportives appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Parcours de Performance Fédéral (PPF) dont ils ou elles relèvent, validées par le ministère des sports ».
- « Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels validée par la direction technique nationale des fédérations concernées ; les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau ».
- « Les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive, inscrits dans une structure agréée d'une fédération nationale sportive délégataire, laquelle est en capacité d'attester du besoin d'intégrer le dispositif afin de prétendre à l'accession au haut niveau ».

Les élèves candidats identifiés dans ces différentes catégories de sportifs et sportives doivent, **dès que possible**, contacter :

1. le responsable de la fédération, du centre d'entraînement ou du club de la discipline sportive pratiquée et /ou la Maison régionale de la Performance (MRP) pour se renseigner sur les procédures à suivre,
2. le lycée souhaité correspondant à sa pratique sportive afin de retirer le dossier de candidature.

Les dossiers dûment renseignés devront être déposés **avant le 7 mai 2024** dans le lycée envisagé.

Le candidat doit avoir un vœu saisi dans Affelnet pour l'établissement envisagé. La candidature sera traitée en fonction du rang du vœu saisi, du nombre de places disponibles et de l'avis de la commission académique siégeant **le 24 mai 2024**.

La famille sera informée du résultat de l'affectation le **mardi 26 juin 2024**.

Liste des dispositifs des sections sport-études de l'académie de Besançon :

- Lycée Jules Haag - Besançon Cyclisme Handball Multi-activités
- Lycée Georges Cuvier - Montbéliard Multi-activités
- Lycée Xavier Marmier - Pontarlier Disciplines nordiques Multi-activités
- Lycée professionnel Toussaint Louverture - Pontarlier Disciplines nordiques
- Lycée Victor Bérard - Morez Disciplines nordiques
- Lycée Edouard Belin - Vesoul Multi-activités
- Lycée Jacques Duhamel – Dole Triathlon Multi-activités
- Lycée Jean Michel - Lons-le-Saunier Multi-activités
- Lycée Gustave Courbet – Belfort Multi-activités

Sections sportives scolaires

Un arrêté rectoral détermine la capacité d'accueil en section sportive d'un établissement sur **l'ensemble** des niveaux (de la seconde à la terminale).

Pour connaître les modalités et périodes de pré-sélection, il faut contacter les établissements proposant la formation. Les informations seront transmises par l'intermédiaire du coordonnateur de la section sportive scolaire de l'établissement.

Procédures et information aux familles :

- L'établissement d'accueil organise des tests sportifs, si possible ou met en oeuvre d'autres modalités de recrutement.
- L'établissement d'accueil arrête la liste des candidats **retenus** et **non retenus** après la réalisation des tests et réunion de la commission en établissement.
- L'établissement d'accueil transmet le **24 mai 2024** au plus tard la liste des élèves **retenus** et **non retenus**
- **L'établissement d'accueil envoie les courriers nominatifs de réponse aux familles.**
- Le candidat retenu suite aux tests de pré-sélection formule un vœu pour une entrée dans la formation de l'établissement et au moins un vœu dans son (ou ses) lycée(s) de secteur si l'établissement dans lequel est proposée la section sportive n'est pas son lycée de secteur (pour une entrée en 2^{de} GT).
- La famille sera informée de la décision d'affectation le **mardi 26 juin 2024**.

Un candidat ayant réussi les tests de présélection dans un établissement autre que son établissement de secteur bénéficie d'une bonification. Il ne sera affecté dans l'établissement que s'il reste des places vacantes après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure (candidats du secteur de l'établissement).

4. Candidature dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Éducation nationale et dans les établissements relevant du CNEAP (conseil national de l'enseignement agricole privé)

Les candidatures post 3^e dans les établissements privés sous contrat d'association avec l'Éducation nationale de l'académie de Besançon et dans les établissements de l'enseignement agricole relevant du CNEAP sont recensées dans l'application AFFELNET.

Formations d'accueil concernées - 2^{de} GT - 2^{de} pro sous statut scolaire - 1^{re} année de CAP sous statut scolaire

Le candidat souhaitant poursuivre sa scolarité dans un établissement privé doit contacter l'établissement concerné, si possible avant le début de la période de saisie des vœux. Au cours de la rencontre avec la

famille, les responsables de l'établissement privé expliquent les modalités d'admission et d'inscription. Si la candidature de l'élève est retenue, l'établissement privé fournit dans la mesure du possible une attestation à la famille.

La famille indique, via une saisie dans le service en ligne Affectation ou via la fiche d'aide à la saisie post 3e, son ou ses vœux vers le privé. Elle hiérarchise l'ensemble de ses vœux (publics et/ou privés) en fonction de ses préférences.

La famille remet l'attestation fournie par l'établissement privé à l'établissement d'origine.

En saisissant les vœux dans le service en ligne Affectation ou en transmettant la fiche d'aide à la saisie à l'établissement d'origine, les représentants légaux autorisent la transmission des données nominatives du candidat à l'établissement privé souhaité.

Le calendrier des candidatures dans les établissements privés est le même que celui de l'affectation dans les établissements publics.

Il est rappelé que toutes les candidatures devront impérativement suivre le calendrier académique.

Pour le candidat dont la demande dans le privé est retenue, son vœu doit être saisi au plus tard **le jeudi 6 juin** pour permettre aux établissements privés une validation des candidatures jusqu'au 10 juin à 14h. Si la démarche auprès de l'établissement privé n'a pas été effectuée et/ou validée par l'établissement demandé, le vœu saisi ne pourra pas être pris en compte pour cette période d'affectation.

L'affectation en 2de GT dans un établissement privé ne répond pas à des priorités géographiques. Aucune demande de dérogation n'est à formuler pour un vœu de 2de GT dans un établissement privé.

Un candidat ayant obtenu satisfaction à sa demande d'inscription en 2de GT dans un établissement privé sous contrat (suite à l'accord de l'établissement privé, la saisie d'un vœu correspondant et le traitement par l'application) perd de ce fait la priorité d'affectation dans son lycée de secteur.

POUR TOUTE DEMANDE HORS ACADEMIE (DEMENAGEMENT OU AUTRE) PRENDRE CONTACT AVEC LE PRINCIPAL SANS TARDER.

Vos interlocuteurs pour de plus amples renseignements sont : le professeur principal de la classe, la Psychologue Education Nationale ou en son absence le CIO de Besançon, le Principal.

Vous pouvez retrouver un guide sur les choix d'orientation post 3^e, produit par la région via le lien suivant : <https://fr.calameo.com/read/006608818c558fa6e9cc6>

Le Principal

Pierre PETER